Parcs nationaux—Loi

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'invoque le Règlenment pour la même raison. Pour réponse au secrétaire parlementaire et en supposant qu'il parle des motions no 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12, nous sommes effectivement d'accord de ce côté-ci.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, je sollicite le consentement de la Chambre pour proposer la motion n° 10 ainsi que la motion modificative suivante qui retrancherait la ligne 5 et la remplacerait par ce qui suit: «clay, Clayoquot et Renfrew—en incluant, moyennant négociation et accord avec le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, la région».

M. Angus: J'invoque le Règlement pour la même raison. Je me demande si nous ne sautons pas un peu les étapes. Je ne m'oppose pas du tout à la proposition du député ni à celle du secrétaire visant le consentement unamnime pour permettre l'examen des motions inscrites au nom de la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M^{mc} Browes).

M. Hawkes: Monsieur le Président, la confusion tient peut être au fait que le député de Davenport (M. Caccia) a compris avec raison que le consentement unanime était acquis pour ce qui est de proposer les motions n° 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 mais que ces motions sont inscrites au nom de diverses personnes. Le député est même le parrain de l'une d'elles.

Monsieur le Président, vous constaterez que la Chambre consent à l'unanimité à accepter ces motions. Et puis je pense que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) souhaite amender la motion n° 10 inscrite à son nom et qu'il a déjà exposé à la Chambre le contenu de l'amendement pertinent.

Donc, si la présidence veut bien demander s'il y a consentement unanime, elle constatera que tel est le cas. Quant à moi, je me ferai un plaisir de remplacer la secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement dans le cas des motions inscrites à son nom.

M. le vice-président: Le consentement unanime est-il accordé?

Des voix: D'accord.

• (1300)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) de présenter sa motion que la présidence considérera comme la nouvelle motion n° 10?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. le vice-président: Vu le consentement unanime et la présentation de ces motions en amendements, je suis maintenant disposé à grouper ces motions de la façon suivante:

[Traduction]

Les motions nos 1, 2, 7, 9, 10, 11 et 12 seront groupées pour le débat et elles seront mises au voix de la façon suivante:

a)Les motions nos 1, 2 et 11 seront mise au voix séparément.

b)La motion n° 7 sera mise au voix séparement mais le vote sur la motion n° 7 vaudra également pour la motion n° 12.

c) En cas de vote affirmatif sur la motion n° 9, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n° 10. Par contre, un vote négatif sur la motion n° 9 nécessitera un vote sur la motion n° 10.

[Français]

Les motions nos 3 et 4 seront débattues ensemble, mais mises aux voix séparément.

[Traduction]

Les motions n^{os} 5 et 13 seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[Français]

Et les motions nos 6 et 8 seront débattues ensemble, mais mises aux voix de la façon suivante:

[Traduction]

En cas de vote affirmatif sur la motion nº 6 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 8. Par contre, un vote négatif sur la motion nº 6 nécessitera un vote sur la motion nº 8.

[Français]

Je vais maintenant soumettre à l'examen de la Chambre les motions n^{os} 1, 2, 7, 9, 10, 11 et 12.

[Traduction]

M. Caccia: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour attirer votre attention sur le fait qu'en raison du sousamendement présenté par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), on ne peut plus dire qu'un vote favorable sur la motion n° 9 écartera automatiquement la nécessité d'un vote sur la motion n° 10, parce que la motion n° 10 à l'étude est maintenant différente de la motion n° 10 inscrite au Feuilleton. Vous voudrez peut-être prendre cet aspect en considération, monsieur le Président.